





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-459**

**Séance publique du**

**16 novembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc174481-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DÉGRÈVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LE SALON "VIVRE CÔTÉ SUD"**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2015

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : DÉGRÈVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SALON "VIVRE CÔTÉ SUD"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La société « Groupe Express Roularta » a été autorisée, par arrêté municipal n° A 2015-518 du 12/05/2015, à organiser le salon dénommé « Vivre Côte Sud » au Parc Jourdan, du lundi 25 mai au vendredi 12 juin 2015 (montage et démontage compris).

Par délibération n° DL 2015-2 du 09/02/2015 relative à la Fixation des Tarifs et droits divers pour l'année 2015, il a été décidé d'appliquer le tarif de 106 € par jour et par zone pour l'occupation du Parc Jourdan. Ainsi, la société « Groupe Express Roularta » a occupé 9 zones et doit s'acquitter de la somme de 18 342,00 euros dans le cadre dudit salon (soit 106 € x 19 jours x 9 zones + 216 € pour l'installation de dispositifs à l'extérieur du parc).

Il s'agit d'une manifestation de renommée nationale voire internationale qui exprime l'essence et l'esprit de la Méditerranée et où l'on peut retrouver les savoir-faire de toujours et les créations les plus innovantes.

Ainsi, il convient de soutenir cet événement dont les retombées économiques sont importantes pour la Ville, en leur accordant, à l'instar de l'année précédente, un dégrèvement de la redevance à hauteur de 5 342,00 euros ce qui fixerait le montant de la redevance à 13 000 € au lieu de 18 342,00 pour les 9 zones occupées dans le Parc Jourdan.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le dégrèvement partiel de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 5 342,00 € ce qui fixerait le montant de la redevance à 13 000 € pour les 9 zones occupées dans le Parc Jourdan par la manifestation dénommée « Salon Vivre Côté Sud » au titre de l'année 2015.

DL.2015-459 - DÉGRÈVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR LE SALON "VIVRE CÔTÉ SUD"-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

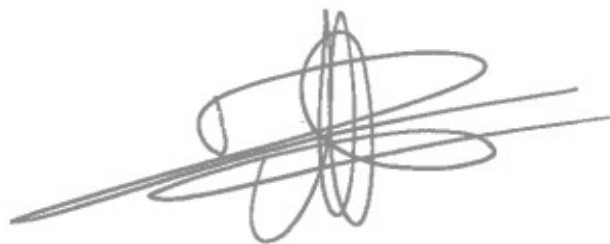
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)